Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 1/16

AJOU

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France
Lille
ZAC Eurasanté
1 rue des Molettes
59 810 Lesquin Cedex
03 27 07 36 39

Agence Val-de-Loire
Tours
Zone d'activités Ecopark
Rue des Petites Granges
37 230 Fondettes
02 41 51 66 35

Agence Seine-Normandie
Rouen
Parc d'activités Le Long Buisson
580 rue Clément Ader - Bât. 3
76 160 Darnétal
02 32 12 51 25

Agence Grand-Est
Strasbourg
Espace Sainte-Croix
4 place Sainte-Croix
1 000 Strasbourg Cedex
03 24 64 05 01



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

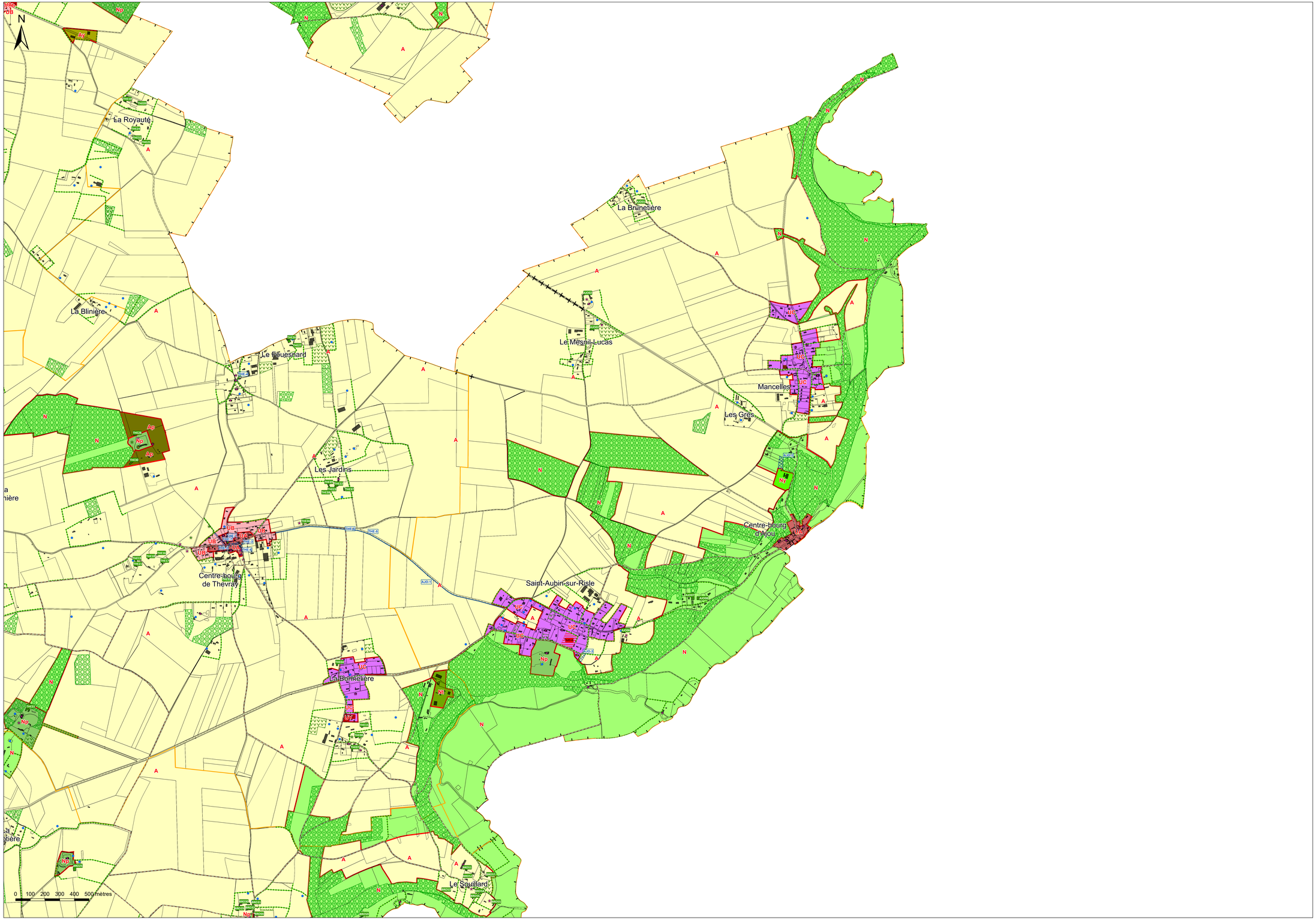

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 2/16

BEAUMESNIL

1:7 500

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France — 200 rue Claude Debussy — 59 27 07 36 39
Agence Val-de-Loire — Zone d'activités Ecopark — Rue des Petites Granges — 02 41 51 66 35
Agence Seine-Normandie — Parc d'activités Le Long Buisson — 160 rue Clément Ader - Bât. 3 — 02 32 32 53 28
Espace Grand-Est — 4 place Sainte-Croix — 1 rue du Général Leclerc — 03 26 64 05 91

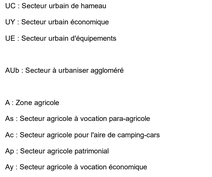

Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

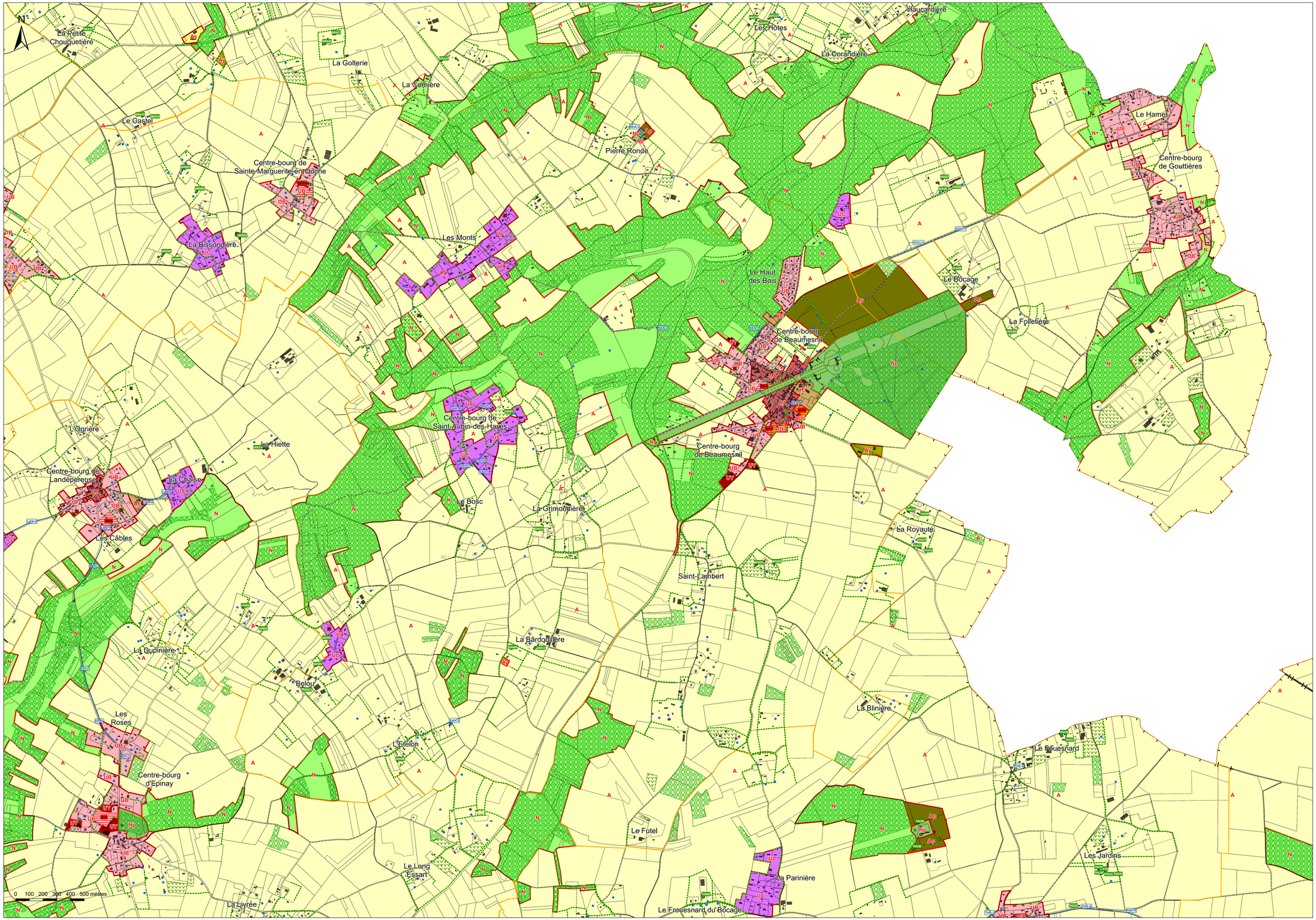

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage

Centre-bourg : Beaumesnil

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France
Lille
03 20 57 36 39
Agence Val-de-Loire
Tours
02 47 31 56 35
Agence Seine-Normandie
Rouen
02 32 52 51 28
Agence Grand-Est
Strasbourg
03 88 44 09 91


CRIQUEBEUF-SUR-SEINE
CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS
CONDEPAUX
LE THUIT-DE-L'OUCHE
LE THUIT-SIMER
LE NOYER-EN-OUCHE
LA HAUTE-MARE
BEAUMESNIL
LA ROUSSIERE
EPAIGNES
THEVRAY
JUIGNETTES
JUIGNETTE
JUIGNETTE
JUIGNETTE

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 3/16

BOSC-RENOULT-EN-OUCHE

1:4 500

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France
Amiens
200 Jeu Daudemont
5 rue des Molettes
Immeuble Le Jeu de Paume
03 27 77 36 39

Agence Val-de-Loire
Tours
Zone d'activités Ecopark
Rue des Petites Granges
37230 Fondettes
02 41 51 66 35

Agence Seine-Normandie
Caen
Parc d'activités Le Long Buisson
180 rue Clément Ader - Bât. 3
14123 Ifs Cedex
02 50 32 53 28

Espace Grand-Est
Strasbourg
4 place Sainte-Croix
1 rue de la Fonderie
03 24 64 05 91



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

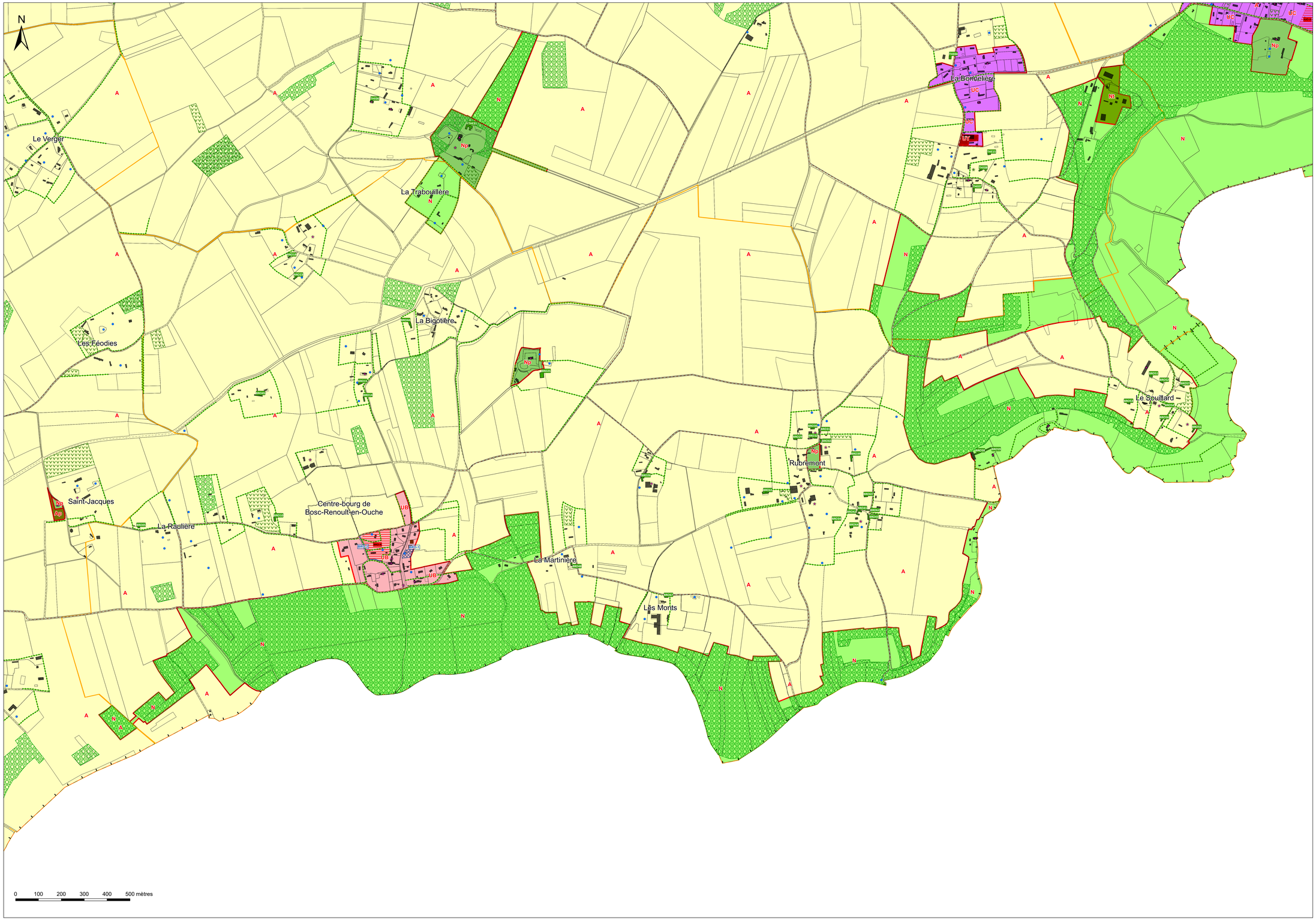

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 4/16

EPINAY

1:5 500

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France (Siège social)
ZAC du Chevalement 5 rue des Mésanges 59286 Roeux-Marcoing 03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecopaix Rue des Petites Granges 45650 Saint-Jean-de-Braye 02 41 51 56 39

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson 580 rue Clément Ader - Bât. 3 27630 Le Petit Quevilly 02 32 12 12 28

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix 8 place Sainte-Croix 51000 Châlons-en-Champagne 03 26 64 00 01



Légende

Monuments historiques :

Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

Construction manquante au cadastre

UA : Secteur urbain central
UB : Secteur urbain aggloméré
UC : Secteur urbain de hameau
UY : Secteur urbain économique
UE : Secteur urbain d'équipements

AUb : Secteur à urbaniser aggloméré

A : Zone agricole
As : Secteur agricole à vocation para-agricole
Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
Ap : Secteur agricole patrimonial
Ay : Secteur agricole à vocation économique

N : Zone naturelle
Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
Nt : Secteur naturel à vocation touristique
Np : Secteur naturel patrimonial
Ny : Secteur naturel à vocation économique

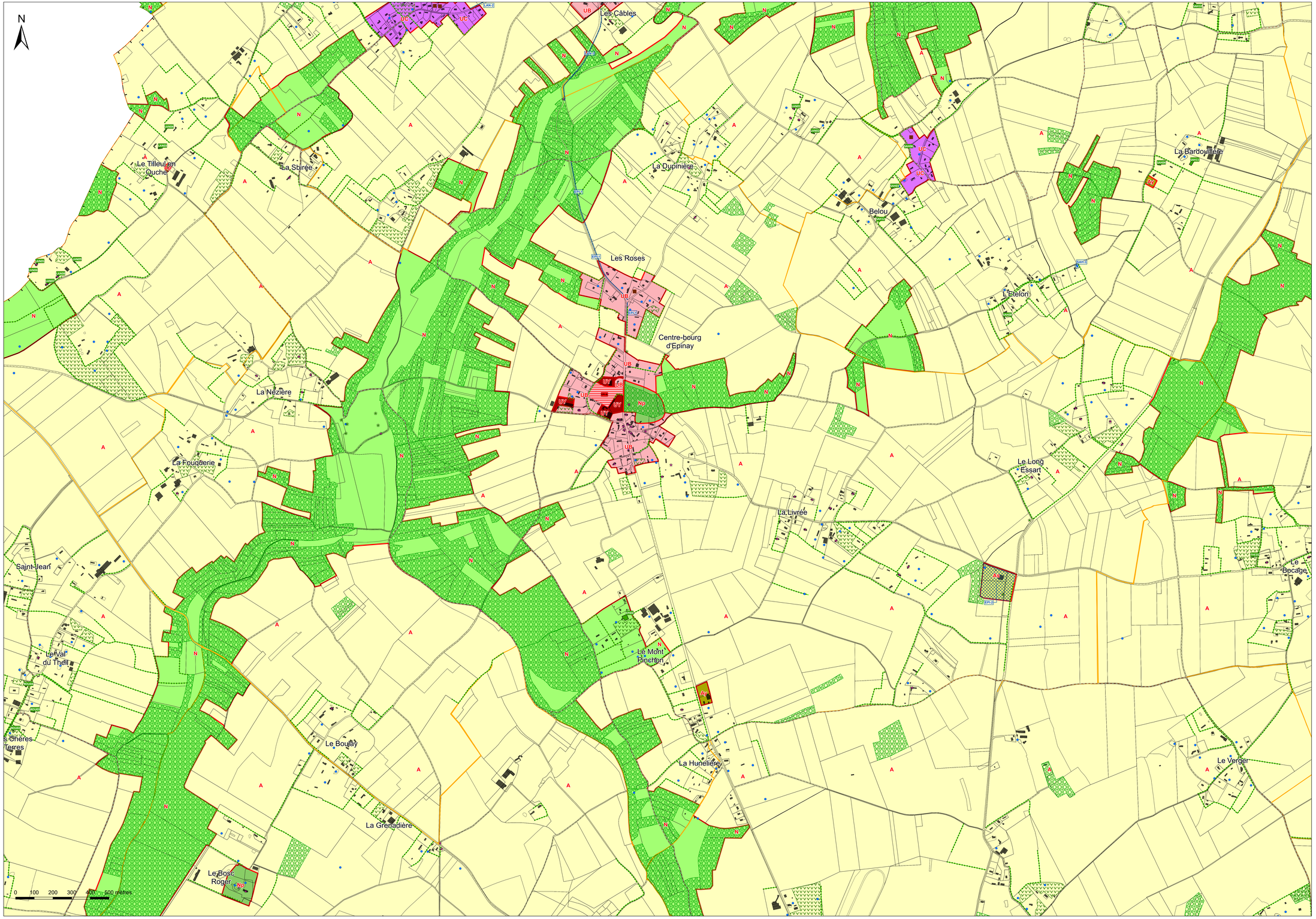

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 5/16

GISAY-LA-COUDRE

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France (siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Mobiles
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecopare
Rue des Petites Ecuries
49600 Saumur
02 41 51 58 39

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson
580 rue Clément Ader - Bât. 5
27950 Le Vaud Eurvin
02 32 52 53 28

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 61



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

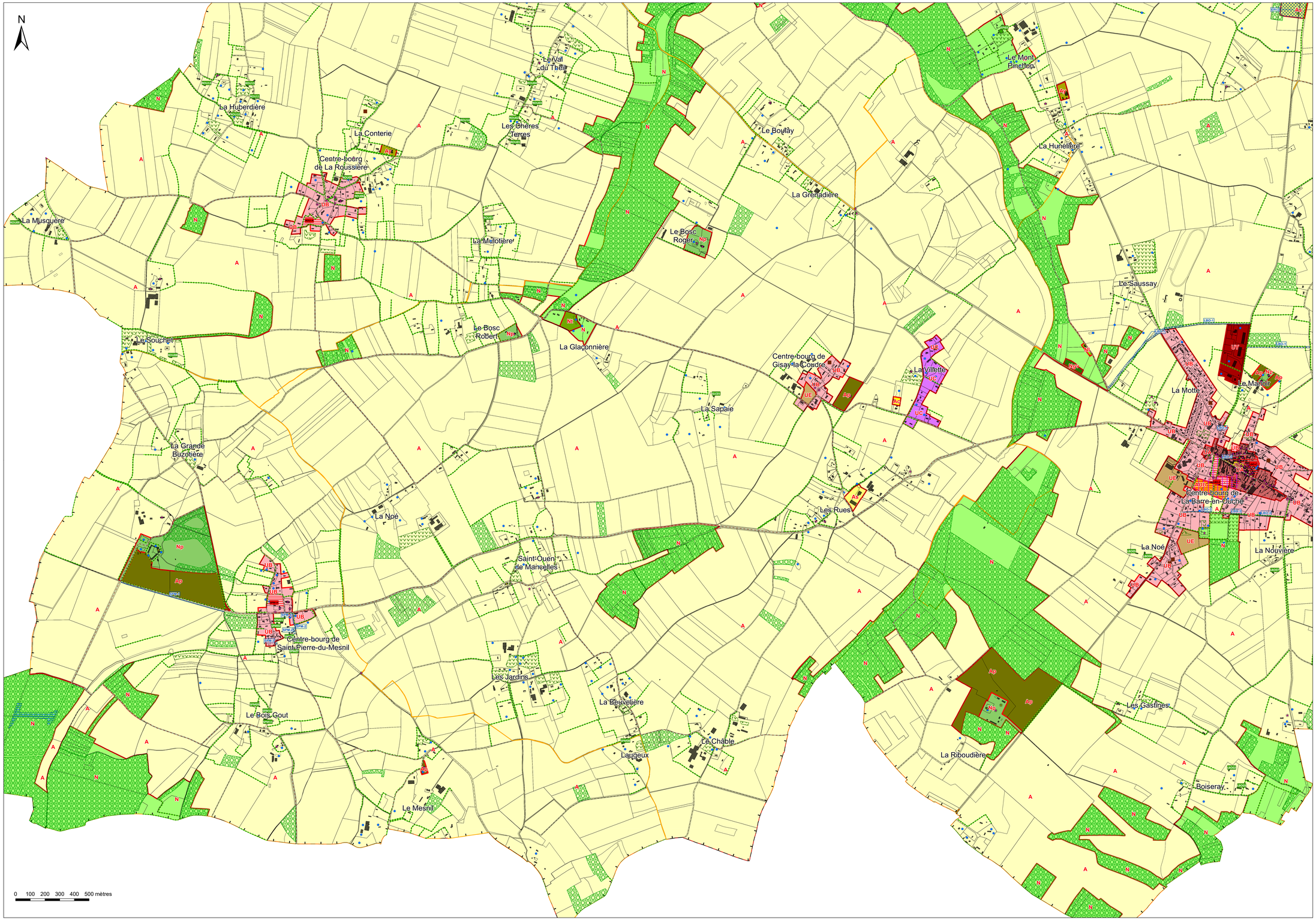

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 6/16

GOUTTIERES

1:4 500

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme

auddice.com



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

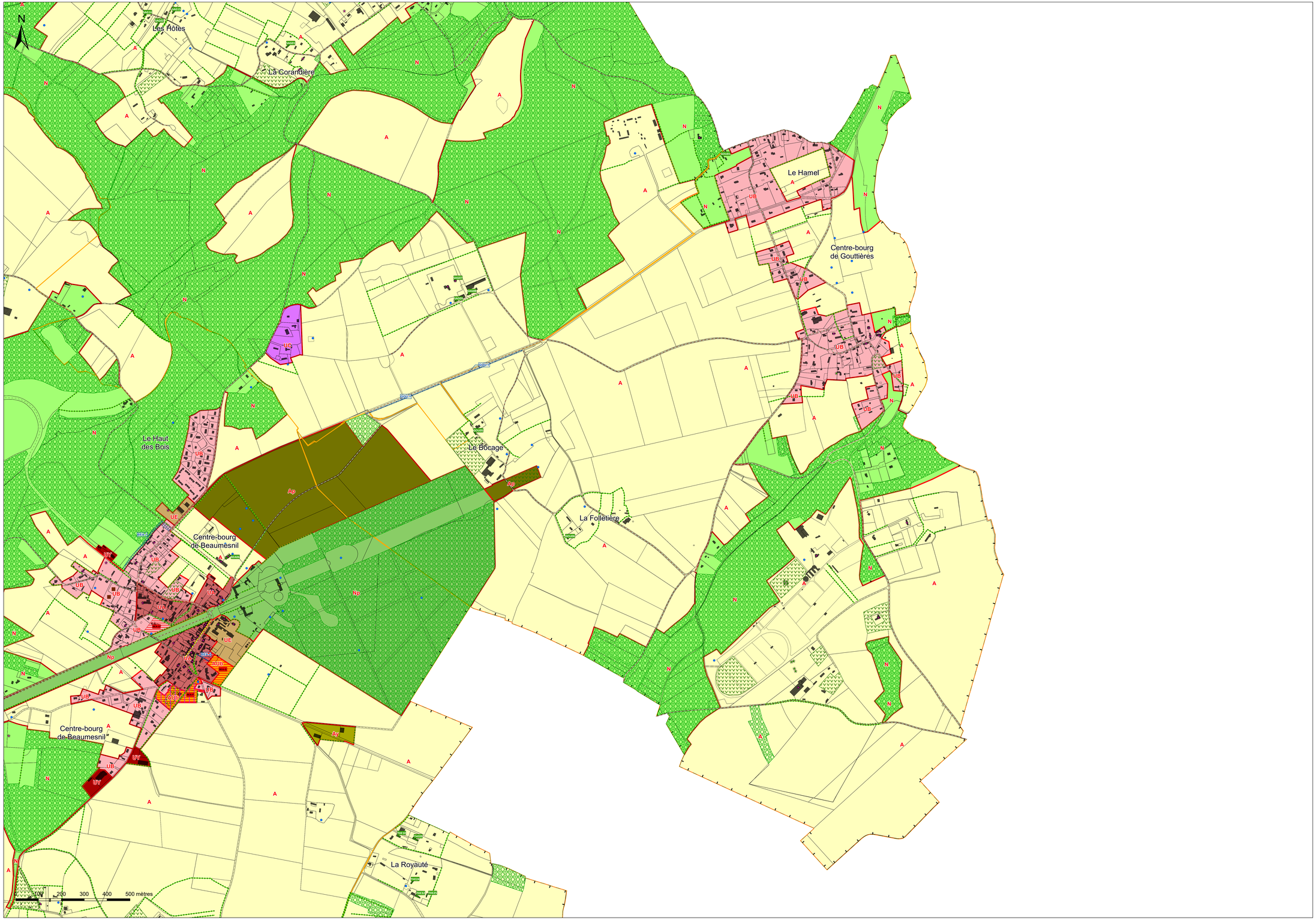

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 7/16

GRANCHAIN

1:4 500

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France
Lille
Zac du Caudemont
5 rue des Molettes
59 810 Lesquin Cedex
03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Tours
Zone d'activités Ecopark
Rue des Petites Granges
37 230 Fondettes
02 41 51 56 35

Agence Seine-Normandie
Rouen
Parc d'activités Le Long Buisson
580 rue Clément Ader - Bât. 3
76 160 Saint-Léger-du-Bourg-Denis
02 32 12 13 28

Agence Grand-Est
Strasbourg
Espace Sainte-Croix
4 place Sainte-Croix
1 000 Strasbourg-Koenigshoffen
03 26 64 05 91



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

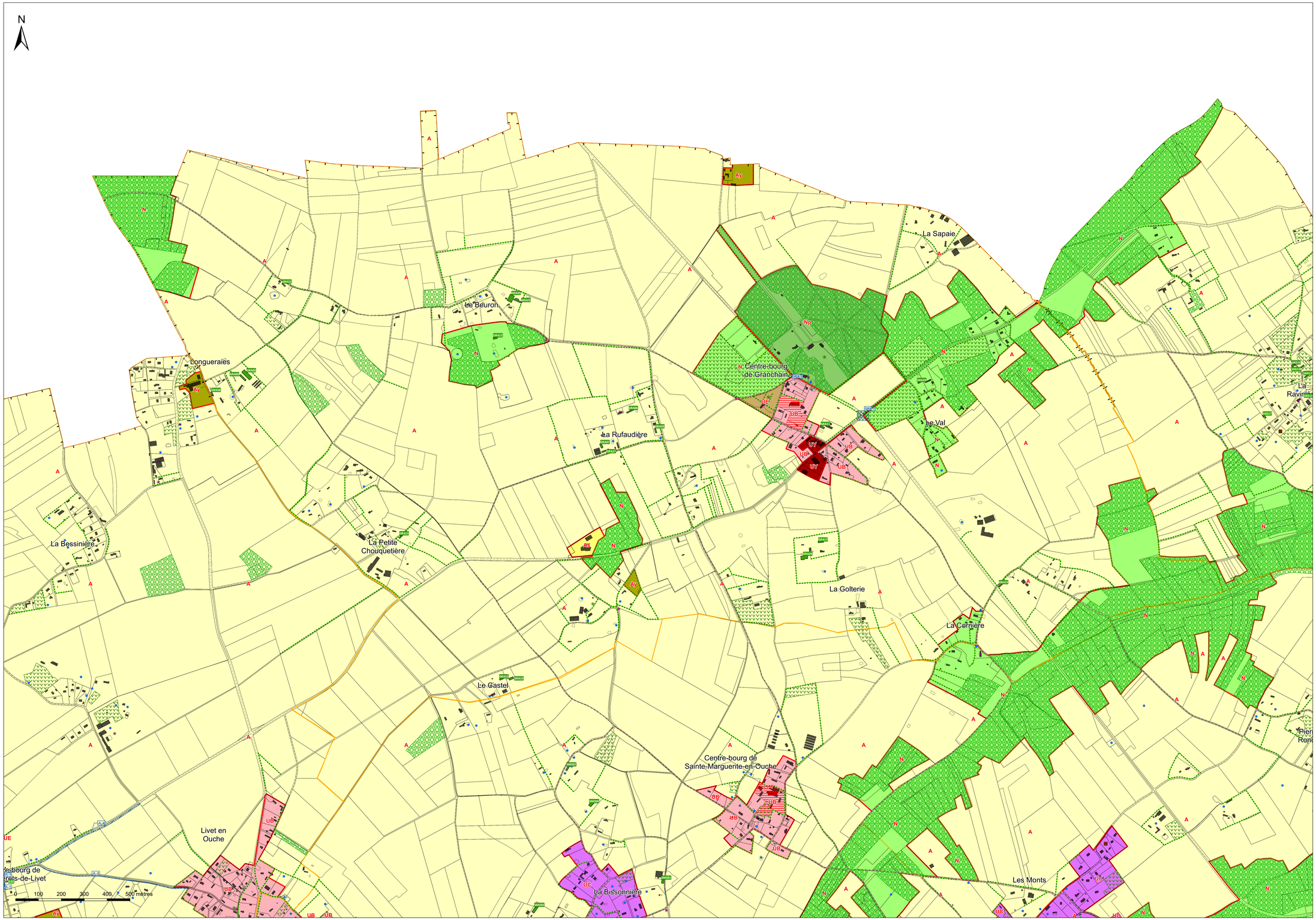

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 8/16

JONQUERETS-DE-LIVET

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France
Agence Val-de-Loire
Agence Seine-Normandie
Agence Grand-Est



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

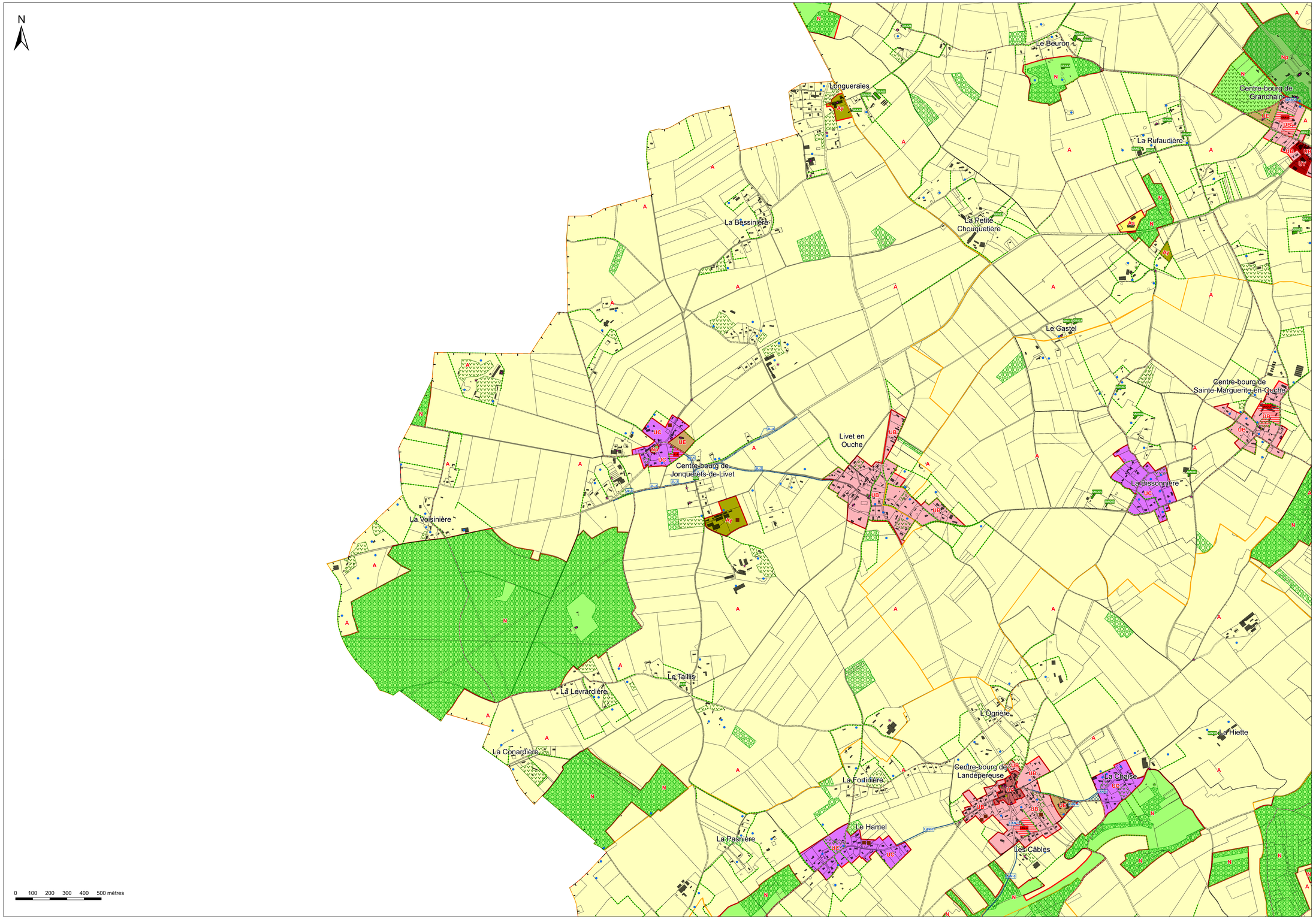

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 9/16

LA BARRE-EN-OUCHE

1:7 500

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Haute-de-France (Siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Mobiles
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecopark
Rue des Petites-Granges
60650 Saint-Jean-Lès-Ouvrier
03 41 12 58 39

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson
580 rue Clément Ader - Bât. 3
27560 Le Petit Quevilly
02 32 12 12 28

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
13100 Châteaux-en-Champagne
03 26 64 05 01



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

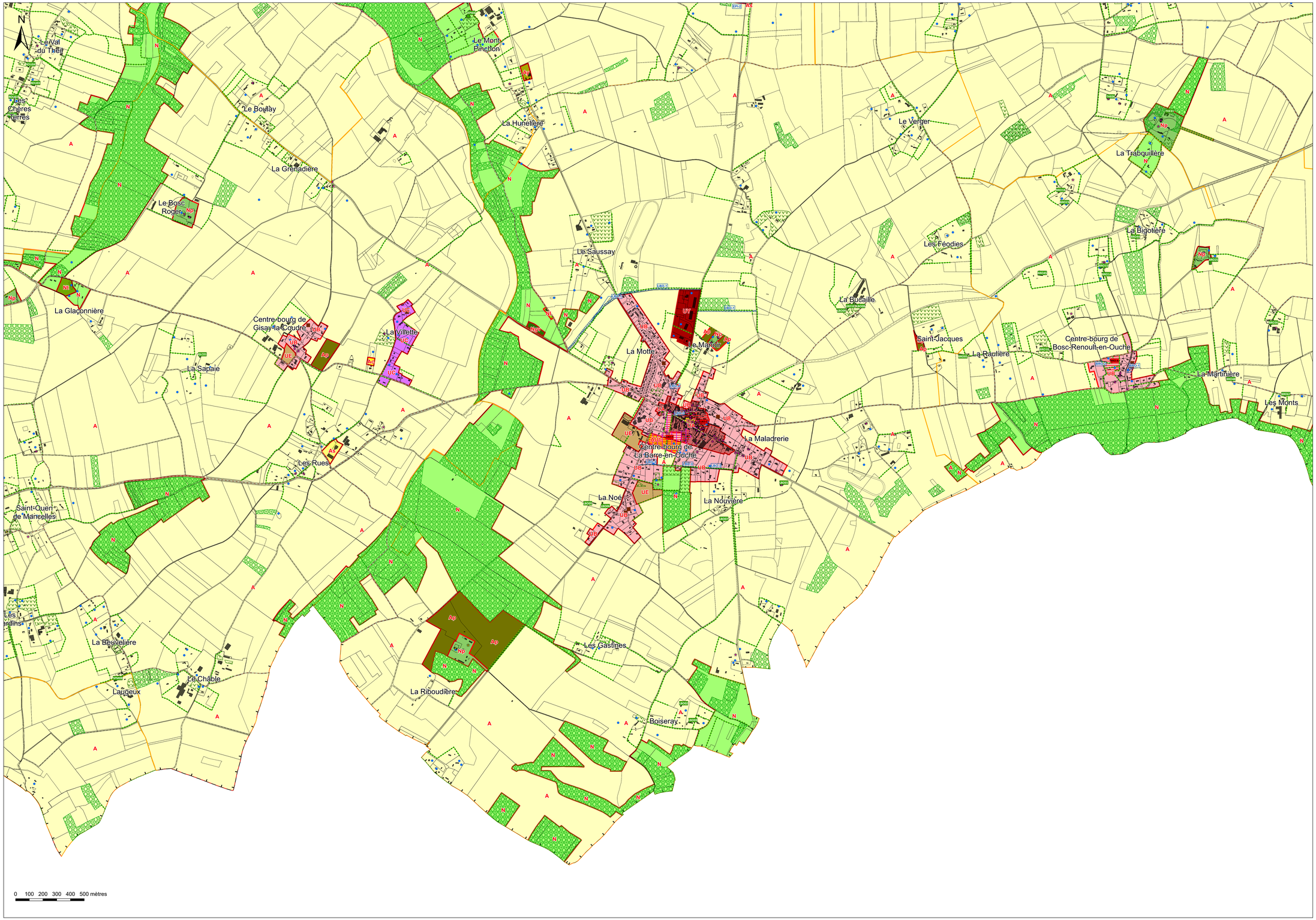

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage

Centre-bourg : La Barre-en-Ouche

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 17/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France
Lille
200, bis Doudeauville
1 rue des Molettes
59 777 Lille Euralille
03 27 07 36 39
Agence Val-de-Loire
Tours
Zone d'activités Ecopark
Rue des Petites Granges
37 230 Fondettes
02 41 51 66 35
Agence Seine-Normandie
Caen
Parc d'activités Le Long Buisson
180 rue Clément Adler - Bât. 3
14 123 Ifs-Cormelles
02 50 32 53 28
Agence Grand-Est
Strasbourg
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
1 Cour du Corbeau Strasbourg
03 24 64 05 91



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements

- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré

- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique

- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

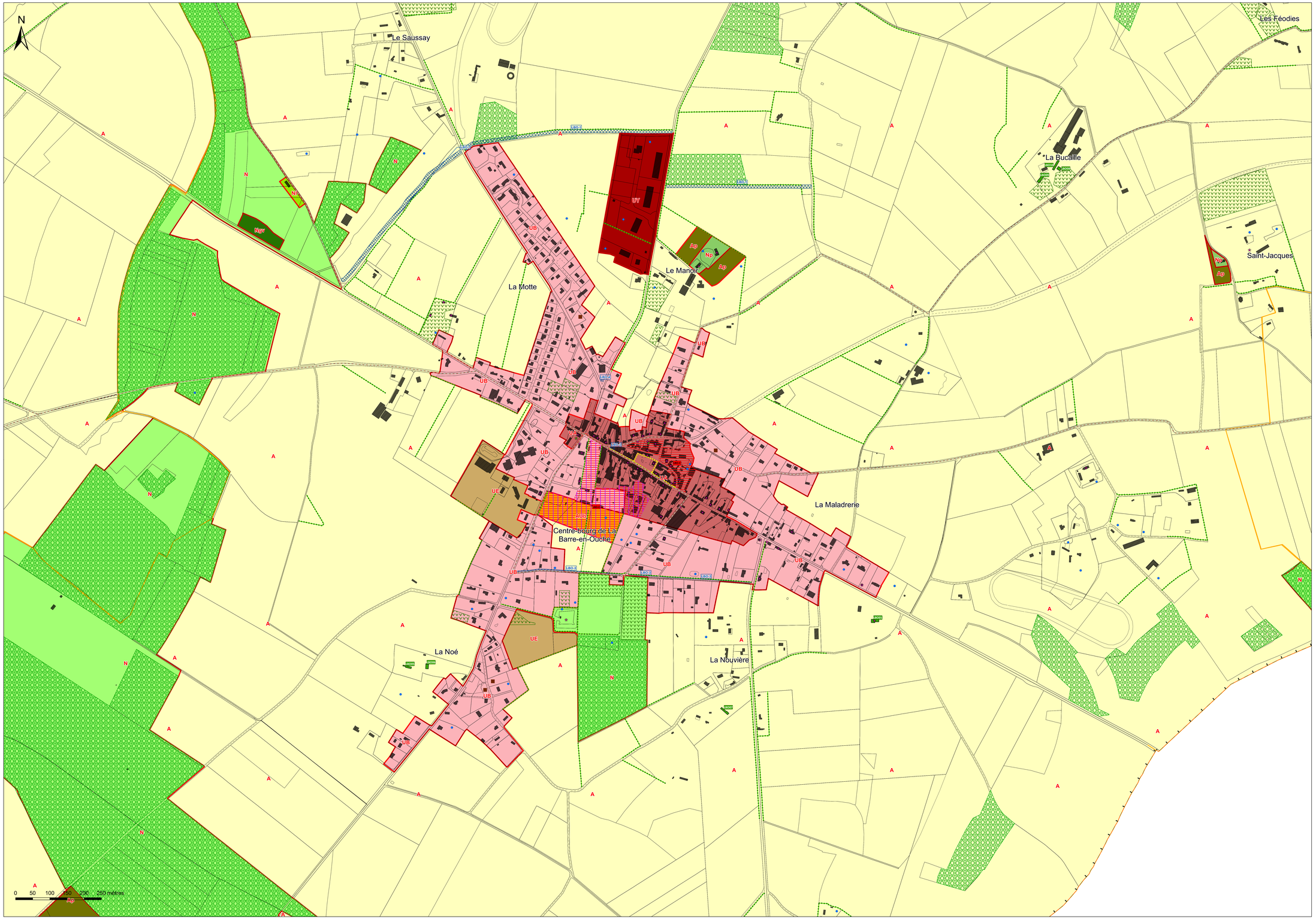

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 10/16

LA ROUSSIERE

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France (Siège social)
ZAC du Chevalement
1 rue des Mobiles
10200 Sainte-Maxence
03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecopark
Rue des Petites Ecuries
45650 Saint-Jean-de-Braye
02 41 51 56 39

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 3
27950 Le Vaud Eurouxe
02 32 52 12 28

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
4 place Sainte-Croix
11000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 00 01



Légende

Monuments historiques :

Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

Construction manquante au cadastre

UA : Secteur urbain central

UB : Secteur urbain aggloméré

UC : Secteur urbain de hameau

UY : Secteur urbain économique

UE : Secteur urbain d'équipements

AUb : Secteur à urbaniser aggloméré

A : Zone agricole

As : Secteur agricole à vocation para-agricole

Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars

Ap : Secteur agricole patrimonial

Ay : Secteur agricole à vocation économique

N : Zone naturelle

Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs

Nt : Secteur naturel à vocation touristique

Np : Secteur naturel patrimonial

Ny : Secteur naturel à vocation économique

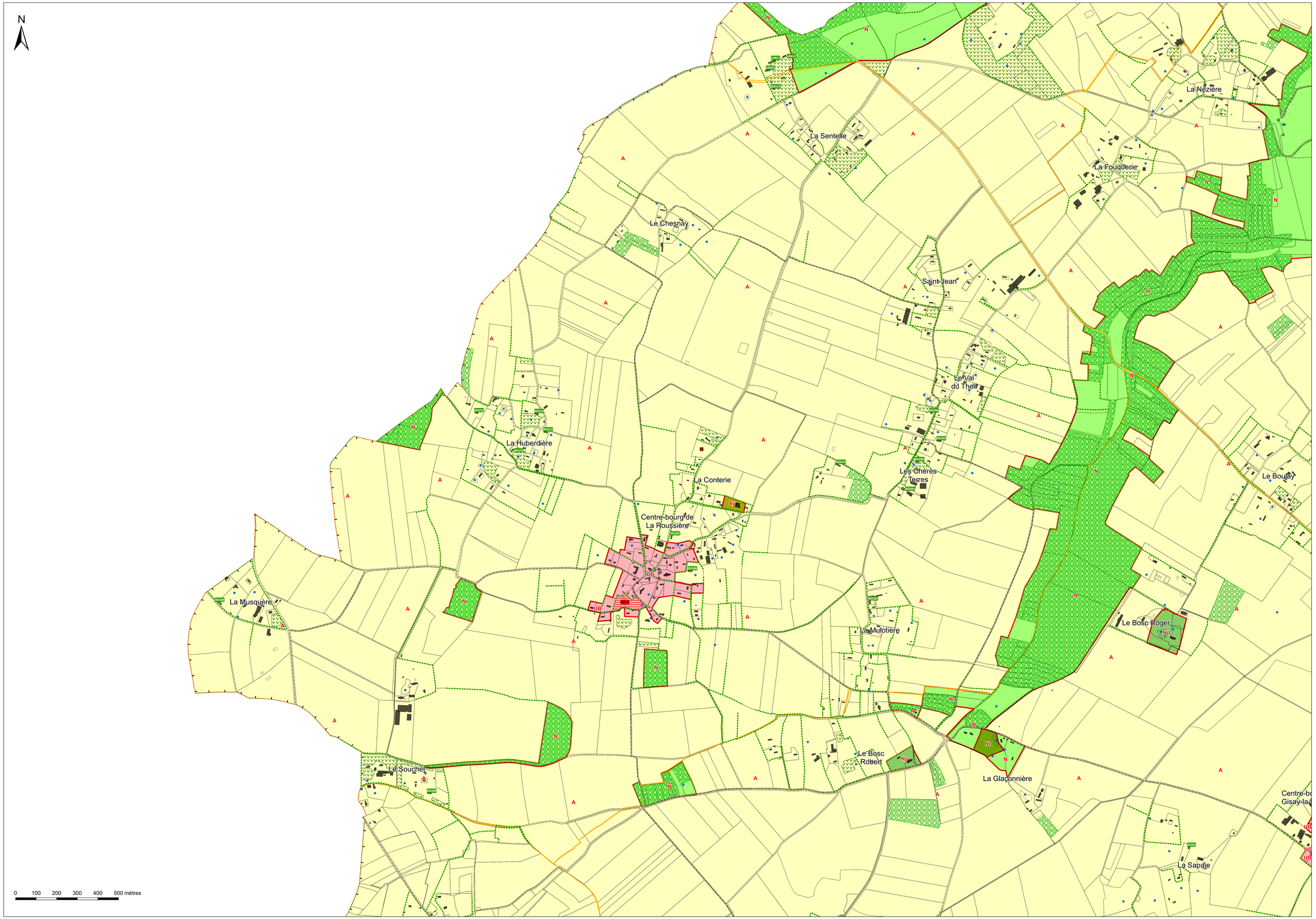

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 11/16

LANDEPEREUSE

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France (Siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Mobiles
59286 Roeux-Marcoing
03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Essaps
Rue des Petites-Granges
49650 Saumur
02 41 51 56 35

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson
580 rue Clément Ader - Bât. 3
27540 Le Vieil Evreux
02 32 32 13 28

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
4 place Sainte-Croix
11000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

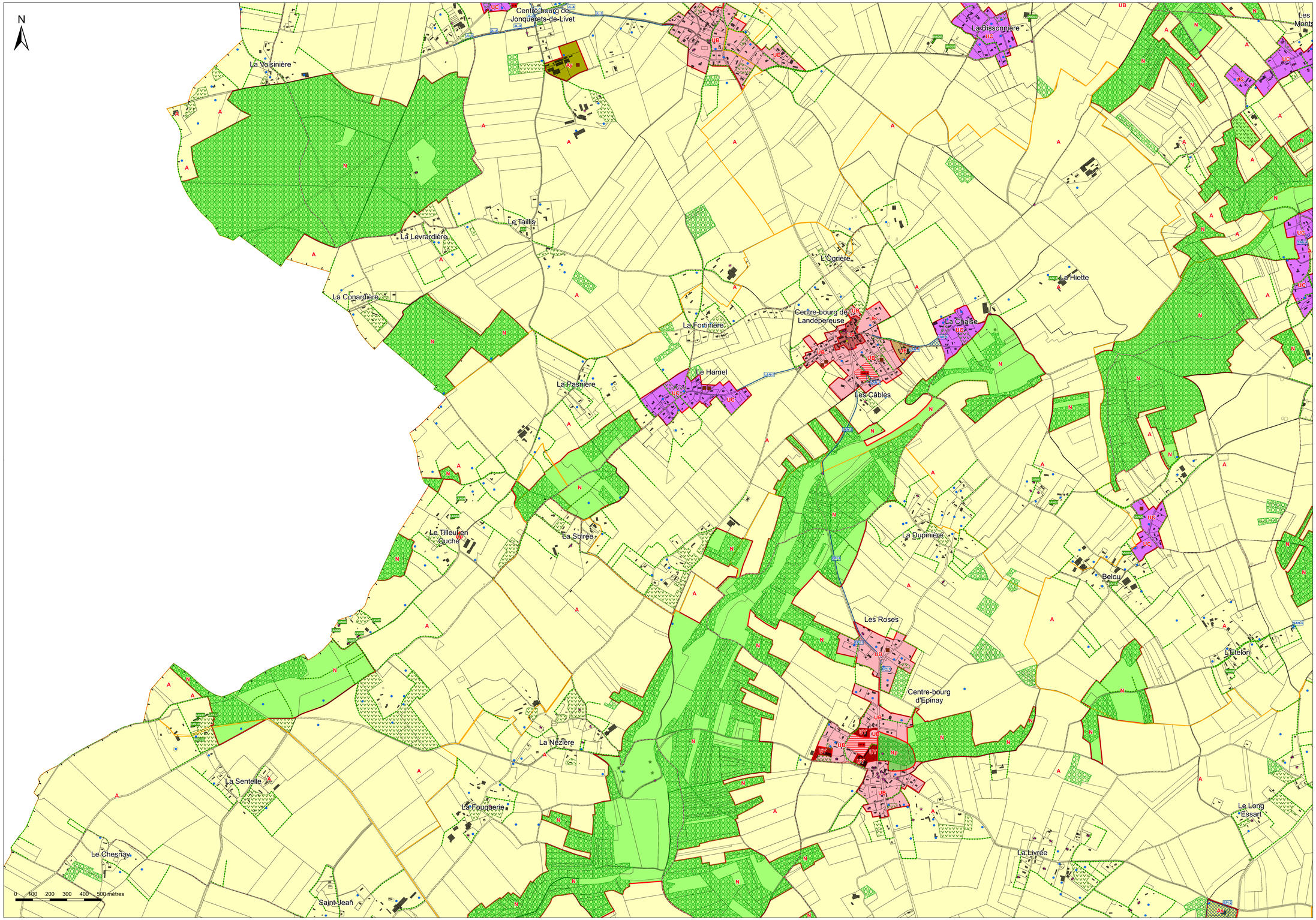

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 12/16

SAINT-AUBIN-DES-HAYES

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France (Siège social)
ZAC du Cheminement
5 rue des Mésanges
59286 Roncq-Bonnevillers
03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecopark
Rue des Petites Granges
45650 Saint-Jean-de-Braye
02 41 52 58 39

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson
580 rue Clément Ader, Bât. 3
27000 Le Vieil Evreux
02 32 52 53 28

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
13100 Châteaux-Arnoux-Saint-Auban
09 24 64 05 01



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

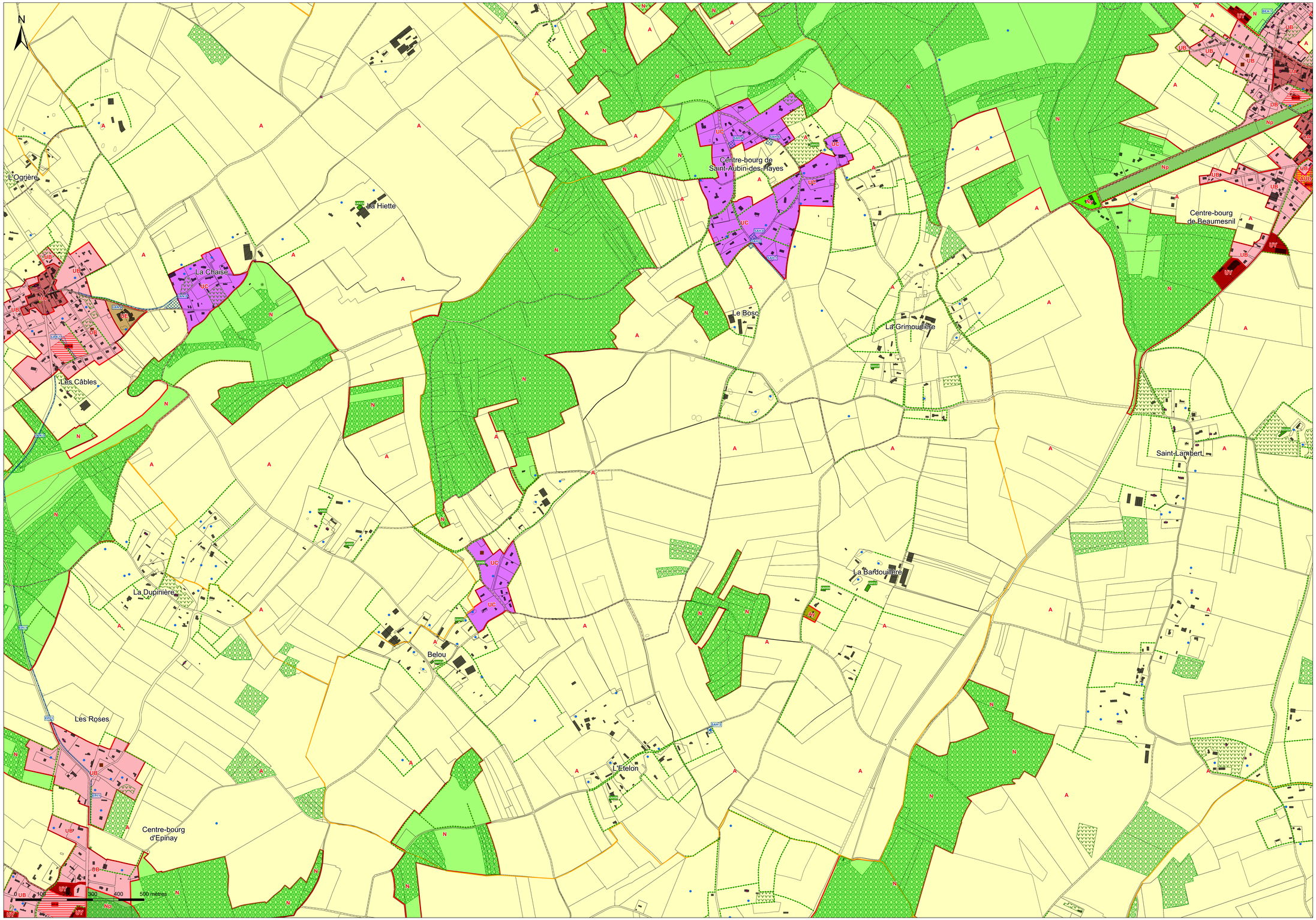

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 13/16

SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD

1:5 500

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France
Bâtiment Le Mercure
200 Jeu Cloudemont
Rue des Molettes
59810 LESQUIN cedex
03 27 07 36 39

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecopark
Rue des Petites Granges
45450 FAY-AUX-LOGES
02 41 51 66 35

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson
580 rue Clément Ader - Bât. 3
27930 GUICHAINVILLE
02 32 52 51 25

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
4 place Sainte-Croix
57000 METZ
09 84 64 09 91



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

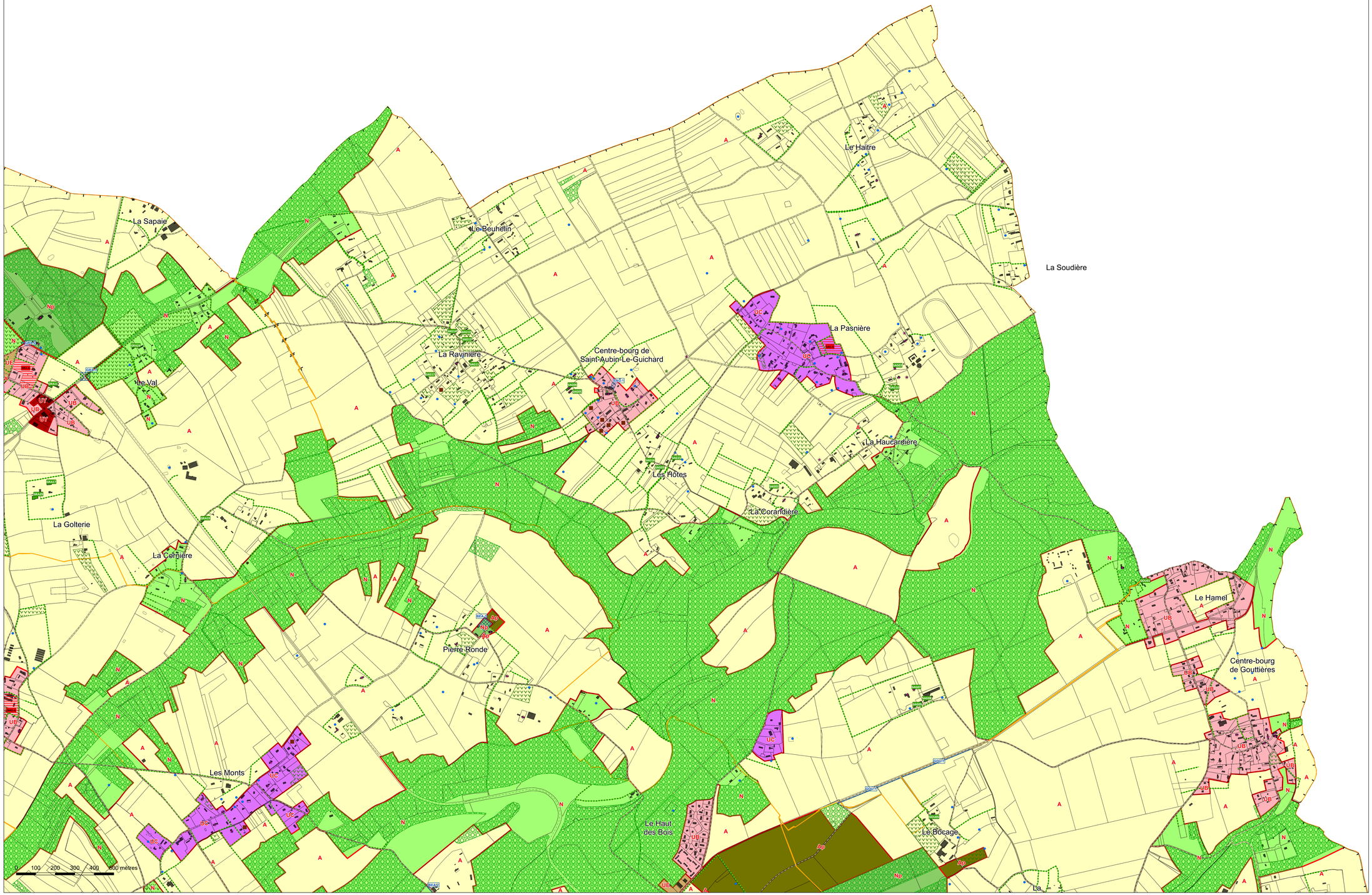

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 15/16

SAINTE-MARGUERITE-EN-OUCHE

1:3 500

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France
Lille
200, bis Chaudemont
1 rue des Molettes
59 810 Lesquin cedex
03 27 97 36 39
Agence Val-de-Loire
Tours
Zone d'activités Ecopark
Rue des Petites Granges
37 230 Fondettes
02 41 51 66 35
Agence Seine-Normandie
Rouen
Parc d'activités Le Long Buisson
385 rue Clément Ader - Bât. 3
76 160 Saint-Léger-du-Bourg-Denis
02 32 12 13 28
Espace Seine-Oise
Pontoise
6 place Sainte-Croix
1 000 rue Georges Besse - Parc des Bellevues
95 610 Eragny-sur-Oise
09 84 64 09 91



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

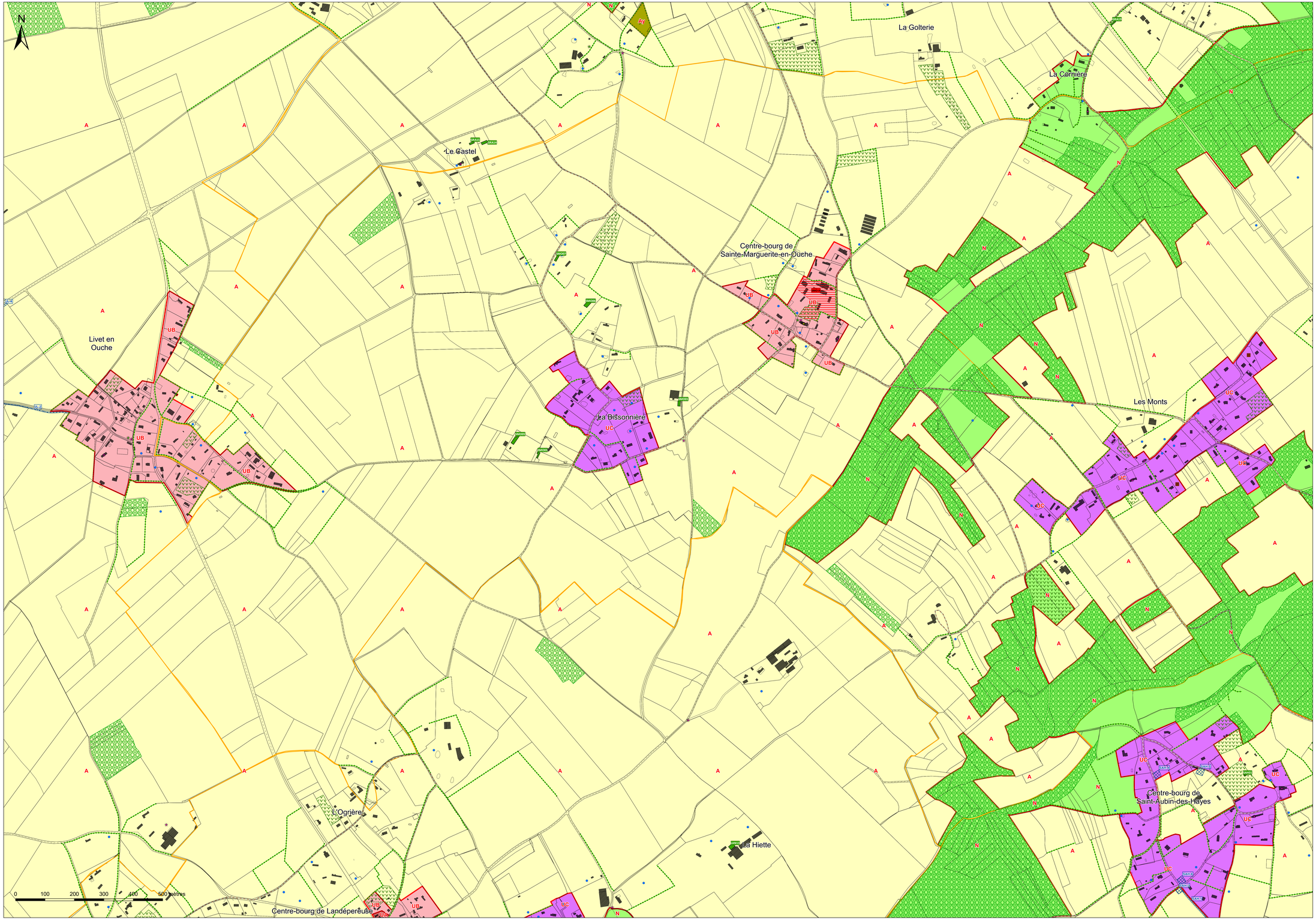

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 14/16

SAINT-PIERRE-DU-MESNIL

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France
Parc du Cheydenant
200 rue des Molettes
59 810 Lesquin cedex
03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecopark
Rue des Petites Granges
45 380 La Chapelle-Saint-Mesmin
02 41 51 56 35

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Les Long Buissons
380 rue Clément Ader - Bât. 3
14 123 Ifs cedex
02 32 32 53 28

Espace Seine-Croix
4 place Seine-Croix
1 000 Saint-Germain-en-Laye
09 84 64 09 91

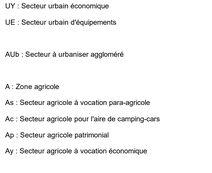
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE
CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS
CONDEPAUM
CONQUERETS-SAINT-WANDRILLE
QUITTEBEUF
BEAUMONT-LE-ROGER
BOSC-ROBERT
EPAIGNES
EPAIGNES
THEVRAY
LA ROUSSIERE
JUIGNETTES
JUIGNETTES
JUIGNETTES

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 16/16

THEVRAY

1:6 500

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 18/03/2021

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France
03 22 97 38 39
Agence Val-de-Loire
02 41 51 66 35
Agence Seine-Normandie
02 32 32 51 28
Agence Grand-Est
03 26 64 05 91

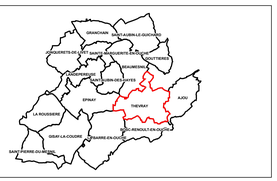

Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

